

PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE DES CAS

SYMPTOMATIQUES (FIÈVRE ET TOUX)

EN MÉDECINE AMBULATOIRE PAR UN
LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MÉDICALE PRIVÉ

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE

COVID-19



PRÉ-REQUIS :

- Le prélèvement et l'analyse du covid-19 par les laboratoires privés sont désormais inscrits dans la nomenclature.
- Au minimum le port d'un masque FFP2, lunette, charlotte et gants, pour les professionnels préleveurs, idéalement port d'une surblouse.
- Nécessité d'une prescription médicale du prélèvement pour les professionnels libéraux malades (comme pour tout autre prélèvement).
- Examen réalisé par un laboratoire de biologie médicale équipé d'un DMDIV disposant d'un marquage CE ou préalablement validé par le CNR, et dont le test comporte au moins 2 cibles.

Liste des kits de détection du SARS-CoV-2 marqués CE :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>

- Disponibilité du matériel, en particulier des masques FFP2, masques chirurgicaux, gants, réactifs et écouvillons.

Professionnels de santé concernés en première

intention : médecins, IDE, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, et au sein du laboratoire : biologistes, IDE, techniciens de laboratoire.

OBJECTIFS :

- La fiche consiste en une procédure organisationnelle pour les prélèvements et analyse par les laboratoires privés.
- Eviter que les professionnels de santé ne disséminent le virus dans leur patientèle ou qu'ils soient sortis inutilement du circuit de soins en pénurie.

**DISPOSITIF OPÉRATIONNEL
À PARTIR DU
LUNDI 16 MARS 2020**

ACCÈS AUX PRÉLÈVEMENTS

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/hcsp_sars-cov2-priorisationtestsdiagnostiques-2020-03-11-2.pdf

- **Tous les professionnels de santé dès l'apparition des symptômes évocateurs de COVID-19,**
- **Puis,** compte tenu de la tension existante sur la réalisation des analyses, en fonction des capacités de réalisation des laboratoires, **et en concertation avec le médecin et le biologiste,** les patients présentant **un tableau clinique évocateur de Covid-19,** afin de valider le diagnostic et éviter

la transmission par des mesures d'isolement et d'hygiène appropriées :

- les patients **hospitalisés** avec critères de gravité ;
- les patients présentant un risque de développer **une forme d'infection grave** ;
- les 3 premiers patients **résidents en EHPAD** et en structures collectives hébergeant des personnes vulnérables ou résidents en communautés semi-fermées (bases militaires...) et fermées (lieu de détention) ;

ACCÈS AUX PRÉLÈVEMENTS

SUITE

- Les autres patients, soit présentent des signes de gravité, ils sont alors pris en charge par le Centre 15 et hospitalisés, soit ne présentent pas de signes graves, dans ces deux cas ils ne relèvent pas ou ne nécessitent pas de tests en ville.
- Les prélèvements des professionnels de santé doivent se faire sur prescription médicale
 - les médecins font leur propre prescription ;
 - les autres professionnels (IDEL, MK...) doivent s'adresser à leur médecin traitant.
- Les patients concernés doivent s'adresser à leur médecin traitant.

RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS

- Prélèvements par un écouvillonnage nasopharyngé profond des voies respiratoires hautes.
- Par du personnel d'un laboratoire (biologiste et infirmier), ou un professionnel de santé habilité (médecin ou infirmier).
- Prélèvements sur rendez-vous uniquement, au cabinet ou au domicile du professionnel ou au laboratoire avec un circuit dédié.
- Conditions de prélèvement et d'analyse : <https://www.sfm-microbiologie.org/2020/03/13/covid-19/>

ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS

- Les prélèvements pourront être analysés par des laboratoires privés ou publics en capacité de les réaliser.
- Les prélèvements seront acheminés au laboratoire sous triple emballage.
- Il n'y a pas d'obligation à l'éviction des professionnels de santé dans l'attente des résultats, mais le port du masque chirurgical par le professionnel est obligatoire durant cette période.
- A réception des résultats : cf la Fiche « Conduite à tenir pour les professionnels de santé libéraux malades ».

TRANSMISSION DES RÉSULTATS DU PATIENT

- Les résultats doivent être remis sous 24h dans la limite des capacités.
- L'annonce du résultat de la PCR au patient par le médecin peut se faire par téléphone. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière sur la compréhension par les patients des informations données en prenant en compte la dimension éthique.

REMONTÉE DES RÉSULTATS À SANTÉ PUBLIQUE FRANCE ET À L'ARS

- Déclaration à l'ARS par le médecin prescripteur selon la procédure des maladies à déclaration obligatoires (MDO)
- Les résultats positifs ET négatifs doivent être obligatoirement remontés à Santé Publique France.
- **Pour les résultats positifs** : selon la procédure MDO avec transmission du nom du patient, numéro de téléphone, commune, code postal, date de prélèvement, date du résultat positif.
- **Pour les résultats négatifs** : transmettre le nombre personnes testées.
- Les résultats sont transmis par courriel à Santé Publique France par le laboratoire à l'adresse suivante : grandest@santepubliquefrance.fr

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Comme pour tout examen biologique inscrit à la nomenclature, le tiers payant est applicable et seuls les patients n'ayant pas de complémentaire santé auront un reste à charge correspondant à la part complémentaire.